

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 20 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, le 20 juin à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

#### **Etaients présents :**

##### Titulaires :

M. ARNAUD, M. DARNAUD, M. ROMANET, Mme GAUCHER, M. BLACHE, Mme RIFFARD, M. CONSOLA, M. LASBROAS, M. GAILLARD, M. AUDRAS, M. JAECK, M. DERIVAZ, M. LAFAGE, Mme BERTRAND, M. DESGRANGES, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET Patrice, M. CHANTEPY Stéphane, M. DUBAY, M. PONTON, M. EDMONT, Mme JULIEN, Mme MERLIN, M. DEJOURS, Mme BARBAZANGES, M. SOTON, M. BRET, M. FERATON, M. COURBIS, M. CHANTEPY Maurice.

##### Suppléants :

M. CREMILLIEUX, M. DOREE, M. CORBIN, M. POMMARET.

#### **Etaients absents excusés :**

##### Titulaires :

M. COQUELET, M. DELABRAZE, Mme MALAVIEILLE, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. DELHOMME, M. GINE, M. CHAPUIS, M. HAREL, M. BRUNEL, M. FUSTIER, M. DULAUT, Mme BLACHE.

##### Suppléants :

M. GAILLARDON, Mme BRUN, Mme FIEF, Mme MARTIN, Mme ROSSI, M. BREYNAT, M. FLAMENT, M. CHANTRE, Mme MICHEL, Mme ROBERT, M. LADREYT, Mme LAPASSET, M. DEVISE.

Messieurs COQUELET, DELHOMME, BRUNEL, FUSTIER, membres titulaires étant absents excusés, Messieurs CREMILLIEUX, DOREE, CORBIN et POMMARET Michel, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur DELABRAZE, Mesdames MALAVIEILLE, CORNUT-CHAUVINC, Messieurs GINE, CHAPUIS, HAREL, DULAUT et Madame BLACHE, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Philippe DESGRANGES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2012

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## N°2 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 DE LA CCRC

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel*

*Monsieur DEJOURS présente le rapport et revient notamment sur les différentes catégories d'absentéisme. Sur ce point, Monsieur PONTON demande quels sont les types d'accident du travail. Il est indiqué qu'il s'agit d'accidents de trajet ou de manutention principalement.*

*Par ailleurs, Monsieur LASBROAS regrette qu'il n'y ait pas de focus sur l'activité de Crussol. Cela sera fait dans le prochain rapport l'année prochaine.*

### **DELIBERATION N°55-2012 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel,

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activité 2011.
- précise que ce rapport d'activité est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

## N°3 – DÉCISION MODIFICATIVE

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DELIBERATION N°56-2012 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances explique qu'il est nécessaire d'opérer des modifications aux différents budgets 2012 de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les budgets 2012 :
  - **Budget principal**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
023 – Virement à la section d'investissement	425 202,00 €	7318 – Autres impôts locaux ou assimilés	- 545 643,00 €
020/6132 – Locations immobilière	16 800,00 €	7311 – Contributions directes	- 5 726 590,00 €
832/6574 – Subvention de fonctionnement aux associations (plastiques agricoles)	400,00 €	7323 – FNGIR	- 2 400 000,00 €
72/617 – Etudes et recherches	12 000,00 €	748313 – Dotation de compensation de la réforme TP	- 44 145,00 €
70/6558 – Autres contributions obligatoires	- 12 000,00 €	74832 – Attribution du fonds départemental de la TP	- 4 905,00 €
		74833 – Etat – compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	- 9 821,00 €
		74838 – Autres attributions de péréquation et de compensation	- 1 800,00 €
		74834 – Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- 6 490,00 €
		74835 – Etat – compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	25 322,00 €
		73111 – Taxes foncières et habitation	6 401 900,00 €
		73114 – Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	82 595,00 €
		73113 – Taxe sur les surfaces commerciales	491 611,00 €
		73112 – Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	1 592 522,00 €
		748314 – Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	43 870,00 €
		748311 – Compensation des pertes de base d'imposition à la TP	5 094,00 €
		739116 – Reversement sur FNGIR	- 2 400 000,00 €
		73923 – Reversement sur FNGIR	2 400 000,00 €
		7411 – Dotation forfaitaire	- 422 838,00 €
		74831 – Dotation compensation relative à la taxe professionnelle	961 720,00 €
		739111 – Attributions de compensation	- 1 359 815,00 €
		73921 – Attributions de compensation	1 359 815,00 €
		7475 – Groupement des collectivités	- 1 600,00 €
		74758 – Autres groupements	1 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>442 402,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>442 402,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
205/910 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	- 7 708,00 €	021- Virement de la section de fonctionnement	425 202,00 €
2051/910 – Concessions et droits similaires	7 708,00 €	1328 – Subvention IMMOCHAN (participation carrefour)	40 000,00 €
822/2317/903 – Travaux	423 202,00 €	10222 – FCTVA	9 800,00 €
2041412 – Subventions versées aux communes	20 000,00 €	13241 – Versement fonds de concours communes membres du GPF	50 000,00 €
822/2317/925 – Travaux commune Alboussière	12 000,00 €		
822/2317/926 – Travaux commune Boffres	- 20 000,00 €		
822/2317/927 – Travaux commune de Champis	10 000,00 €		
822/2317/928 – Travaux commune de Saint Romain de Lerps	10 000,00 €		
822/2317/929 – Travaux commune de Saint Sylvestre	10 000,00 €		
822/2317/903 – Travaux commune de Champis (fonds de concours)	59 800,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>525 002,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>525 002,00 €</b>

▪ **Budget zone d'activité La Chalaye**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
040/71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	36 000,00 €	7015 – Vente de terrains aménagés	36 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 000,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
1641 – Remboursement des emprunts	36 000,00 €	040/3355 – Stock terrains aménagés	36 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 000,00 €</b>

**N°4 – SUBVENTION A "ARDÈCHE ET TERRITOIRES"**

*Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement*

**DELIBERATION N°57-2012 :**

Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement expose.

Par délibération n°90-2011 du 28 septembre 2011, le conseil communautaire avait décidé d'allouer une subvention à "Agricultures & Territoires" pour soutenir l'opération de collecte des plastiques agricoles.

Vu l'intérêt à poursuivre cette opération qui contribue à la protection de l'environnement, et considérant qu'une quinzaine d'exploitations agricoles de notre territoire bénéficient de ce service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 400 € à "Agricultures & Territoires" (chambre d'agriculture) pour l'opération de collecte des plastiques agricoles,
- précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574-832 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

**N°5 – CONVENTION FINANCEMENT TRAVAUX – SOCIÉTÉ IMMOCHAN**

*Rapporteur : Monsieur Daniel BLACHE, Conseiller communautaire*

*Monsieur CONSOLA demande pour quelles raisons le montant a été revu à la baisse. Messieurs BLACHE et DARNAUD expliquent que c'est le résultat des négociations qui ont été menées avec le groupe.*

**DELIBERATION N°58-2012 :**

Monsieur Daniel BLACHE, conseiller communautaire expose.

Lors de l'acquisition à la commune de Guilhaud-Granges d'un important tènement immobilier par la Société Immochan, il avait été convenu que celle-ci apporte une contribution à la réalisation des travaux de desserte du secteur.

Considérant que les travaux d'aménagement d'un rond-point sont en cours sur le chemin des Mulets, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, et que le Société Immochan a obtenu une autorisation de construire.

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L.332-6 et L.332-8 encadrant les participations pour le financement d'un équipement public exceptionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- ⇒ approuve le principe d'une participation financière de la Société Immochan France SAS à la réalisation des travaux de réalisation d'un rond-point sur le chemin des Mulets (sur la commune de Guilhaud-Granges) pour un montant de 40 000 €,
- approuve le projet de convention à intervenir,
- ⇒ autorise le Président à signer ladite convention,
- ⇒ précise que la recette correspondante sera inscrite au budget.

## **N°6 – FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BOFFRES**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DELIBERATION N°59-2012 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

La commune de Boffres a réalisé d'importants travaux de confortement du pont des Rioux.

Considérant que ces travaux sont accessoires à la voirie, et par conséquent que la communauté de communes a un intérêt à leur réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité d'apporter des fonds de concours,

Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de verser un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Boffres,
- précise que ces sommes représentent moins de 50% du coût des travaux pour la commune,
- précise que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

## **N°7 – FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE CHAMPIS**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DELIBERATION N°60-2012 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

La commune de Champis souhaite voir réaliser une opération de voirie sur son territoire d'un montant de 110 000 €, supérieur au crédit affecté à la commune.

Vu la délibération de la commune de Champis du 30 mars 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5214-16V.

Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte le versement d'un fonds de concours de 50 000 € par la commune de Champis pour les travaux d'aménagement à Garnier dont le coût est estimé à 110 000 €,
- précise que le fonds de concours sera sollicité comme suit :
  - \* 80% à l'ordre de service,
  - \* le solde sur présentation du DGD,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **N°8 – CRÉATION D'UN CTP : COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel*

*Monsieur DEJOURS indique qu'en ce qui concerne les représentants de la collectivité, qu'il conviendra de désigner, sont pressentis comme titulaires : Messieurs ARNAUD, BRET et lui-même.*

### **DELIBERATION N°61-2012 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel expose.

Depuis la fusion des communautés de communes Rhône-Crussol et Pays de Crussol et à la suite de la prise de nouvelles compétences, Rhône Crussol compte aujourd'hui plus de 50 agents permanents.

Considérant qu'au-delà de 50 agents, la collectivité est tenue de mettre en place un comité technique.

Vu les textes régissant la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide la création d'un comité technique auprès de la communauté de communes,
- décide, au vu des effectifs de la collectivité, que le comité technique sera composé de :
  - 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 représentants suppléants,
  - 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants.
- précise que pour la désignation des représentants du personnel, les élections seront organisées dans les conditions de délais et de forme prévues dans les textes.

## N°9 – AVANCEMENTS DE GRADE – TAUX DE PROMOTION

*Rapporteur* : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel

### **DELIBERATION N°62-2012 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel expose.

Conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le taux de promotion applicable à ses agents, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'avancement de grade.

Considérant que rien ne s'oppose à fixer un taux de 100%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de fixer à 100% le taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade de tous les grades des cadres d'emploi de l'ensemble des filières de la communauté de communes,
- s'engage à inscrire chaque année les crédits budgétaires nécessaires aux promotions de grade décidées et à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- rappelle que les promotions restent soumises au respect des conditions d'avancement et à l'appréciation de l'autorité territoriale.

## N°10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur* : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel

Monsieur COURBIS demande combien coûtent les promotions à la collectivité. Monsieur LASBROAS indique qu'en règle générale, le GTV (Glissement Technicité Vieillesse) représente de l'ordre de 2,5% de hausse par an.

### **DELIBERATION N°63-2012 :**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel expose.

Par délibération n°46-2012 du 11 avril 2012, annexée au budget primitif, a été arrêté le tableau des effectifs de l'année.

Afin de permettre des avancements de grade de cinq agents, à intervenir au 2<sup>ème</sup> semestre 2012, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

Suppressions de postes	Créations de postes
1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal
1 poste d'assistant de conservation	1 poste d'assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2 postes d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

## N°11 – RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2011 : SERVICE EN AFFERMAGE ET EN RÉGIE

*Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement*

*Monsieur LETANG donne quelques éléments marquants des rapports, en rappelant que cette année 2011 a été un peu complexe avec différents contrats en cours. Il insiste sur le fait que tous les contrôles effectués sur la qualité des effluents traités sont bons, par contre la STEP de Soyons apparaît un peu en "bout de course".*

### DELIBERATION N°64-2012 :

Monsieur LETANG Vice-président délégué à l'assainissement procède à la présentation des rapports d'activité 2011 du service de l'assainissement.

- Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995,
- Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,
- Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire :

- prend acte des rapports sur l'activité 2011 des services d'assainissement en affermage et en régie,
- précise que, ces rapports sont communicables et qu'ils seront transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

## N°12 – CONTRAT DOUX MIALAN ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement*

### DELIBERATION N°65-2012 :

Monsieur LETANG Vice-président délégué à l'assainissement expose.

Dans le cadre de la programmation du contrat "Doux-Mialan" 2012-2013-2014 avec le Département relatif à l'assainissement et les restaurations des cours d'eau, la CCRC a communiqué son programme pluriannuel de travaux et d'études afin de pouvoir bénéficier des aides à la fois de Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.



La commission permanente du Conseil Général a approuvé le contrat territorial lors de sa séance du 2 avril 2012.

Il nous est demandé de signer ledit contrat qui est un engagement financier du Département sur 3 ans et de la CCRC quant au démarrage des opérations suivant le calendrier prévisionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire "Doux-Mialan" pour ce qui concerne les opérations de la CCRC sur 2012-2013-2014.
- **Article 2** : réitère sa demande d'inscription dans ledit contrat de l'opération dénommée "Transfert des effluents de Soyons vers la station d'épuration à Guilhaud-Granges" – Commune inférieure à 2 000 habitants (dite rurale) et dont l'actuelle station d'épuration dispose d'un rejet non conforme selon le service de Navigation Rhône-Saône (cf. courrier du 3 juillet 2007).  
Ce projet s'inscrit dans la démarche globale de traitement de l'ensemble des effluents de la plaine (Guilhaud-Granges, Saint-Péray, Cornas, Toulaud et Soyons) telle qu'initiée lors de la création de la STEP de Guilhaud-Granges – laquelle a été prévue à cet effet puisqu'elle a une capacité de 33 000 équivalent-habitants.  
Le réseau de refoulement des effluents empruntera le même tracé que la Viarhona, d'où la nécessité et l'urgence de la réalisation.
- **Article 3** : sollicite les aides nécessaires auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau relatives aux opérations figurant dans le contrat "Doux-Mialan" 2012-2013-2014.
- **Article 4** : autorise le Conseil Général à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Communauté de Communes.
- **Article 5** : demande l'autorisation d'engager l'opération avant la décision d'octroi de subvention et ce, conformément audit contrat.
- **Article 6** : autorise le Président à signer ledit contrat et l'ensemble des pièces s'y rapportant.
- **Article 7** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont et seront inscrites en tant que de besoin et sous réserve des capacités financières, au budget de la Communauté de Communes.

### **N°13 – CONVENTION DE GESTION RESEAU ET STATION – HAMEAU DE COMBES AVEC LA COMMUNE DE GLUN**

*Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement*

*Le Président précise que les coûts sont "avancés" par la CCRC, qui se fera rembourser par Glun.*

#### **DELIBERATION N°66-2012 :**

Monsieur Michel LETANG, vice-président délégué à l'assainissement expose.

Par convention du 4 novembre 2011, la communauté de communes Rhône Crussol et la commune de Glun ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux concernant la création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration au hameau de Combes.

Les travaux sont en cours d'achèvement.

Aussi, afin d'assurer le service d'assainissement collectif du hameau de Combes, et dans l'esprit d'une bonne gestion du service public, la CCRC et la commune de Glun souhaitent conclure une convention de prestation concernant le réseau d'eaux usées et la station de traitement communs aux habitations dudit hameau.

La CCRC assurera cette mission.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de gestion de service du réseau de collecte et de la station de traitement des eaux usées au hameau de Combes sur les communes de Saint Romain de Lerps et Glun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la convention de gestion de service du réseau de collecte et de la station de traitement des eaux usées au hameau de Combes sur les communes de Saint Romain de Lerps et Glun.
- **Article 2** : dit que la CCRC assure pour le compte de la Commune de Glun la gestion dudit service.
- **Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer la présente convention.

#### **N°14 – CRÉATION DE LA PAC – PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement*

*Monsieur COURBIS demande quelles dispositions seront prises sur Châteaubourg à la suite des travaux réalisés.*

*Monsieur LETANG précise que si les logements étaient déjà raccordés au réseau, ils ne seront pas concernés, par contre si des nouveaux branchements sont faits, ils seront assujettis à la PAC.*

#### **DELIBERATION N°67-2012 :**

Monsieur Michel LETANG, vice-président délégué à l'assainissement expose.

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

VU que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol est d'environ 5 000 € à 6 000 € HT.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) est supprimée et remplacée par la Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PAC), il est demandé au conseil communautaire de la CCRC, compétente en matière d'assainissement, de déterminer les modalités de calcul et de fixer le montant de la PAC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour et 1 abstention :

- **Article 1** : décide d'instaurer la Participation au financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

- **Article 2** : dit que le montant de la PAC est fixé forfaitairement par catégorie de construction :

CONSTRUCTIONS	MONTANTS
Maison individuelle Appartement type 5 ou 6 Locaux commerciaux, industriels, de bureaux	1700 €
Appartement type 3 ou 4	1220 €
Appartement type 1 ou 2	680 €

- **Article 3** : dit que la participation est exigible à l'égard du propriétaire de l'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées et ce, à compter de la date dudit raccordement de l'immeuble.

## N°15 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYTRAD

*Rapporteur : Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement*

### **DELIBERATION N°68-2012 :**

Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement expose.

Jusqu'à présent, la communauté de communes était adhérente du Sytrad pour le périmètre des communes de Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray.

Les autres communes de Rhône Crussol étaient regroupées au sein du SITVOM (Toulaud) et du SMIEOM (Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre et Soyons) les deux syndicats étant eux-mêmes adhérents au Sytrad.

À la suite de la dissolution du SMIEOM en début d'année, c'est la communauté de communes qui s'y est substituée.

Pour tenir compte de ce changement, le comité syndical du Sytrad a, par délibération du 11 avril 2012, modifié ses statuts, délibération notifiée le 24 avril.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes est appelée à se prononcer sur cette modification de l'article 1 des statuts du Sytrad (composition).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la modification de l'article 1 des statuts du Sytrad, telle que délibérée par le Sytrad le 11 avril 2012.

## N°16 – MARCHES EX SMIEOM

*Rapporteur : Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement*

**DELIBERATION N°69-2012 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE MISE À DISPOSITION DES BENNES, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES D.I.B., CARTONS ET DÉCHETS VERTS**

Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-Président délégué à l'environnement expose.

Par la notification du marché, le SMIEOM du plateau a attribué les prestations de mise à disposition de bennes, transfert et traitement des D.I.B, cartons, et déchets verts à NICOLLIN.

Le démarrage des prestations a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et ce, pour une durée de trois ans soit une expiration du marché au 30 juin 2012.

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2012, modifié le 31 janvier 2012, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat ont été transférés à la C.C.R.C en ce qui concerne les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre et Soyons. La commune de Saint Barthélémy de Grozon n'est plus concernée par le marché suite à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 prononçant le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre du SIMEOM du plateau et par voie de conséquence la dissolution du SMIEOM.

Compte tenu de la réforme territoriale en cours et d'une redéfinition des périmètres des intercommunalités conduisant en principe à la fusion entre la C.C.R.C et la Communauté de Communes des deux chênes fin 2013, il s'avère nécessaire de proroger le présent marché jusqu'à cette date. Ce délai est nécessaire à la constitution d'un nouveau marché et ce à la suite d'une étude d'optimisation à l'échelle de la C.C.R.C. élargie.

Vu la Commission d'Appel d'Offres du le 4 juin 2012,

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de mise à disposition des bennes, transfert et traitement des D.I.B., cartons et déchets verts avec NICOLLIN ayant pour objet la prolongation dudit marché jusqu'au 31 décembre 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve l'avenant n°1 au marché de prestations de mise à disposition des bennes, transfert et traitement des D.I.B., cartons et déchets verts avec NICOLLIN ayant pour objet la prolongation dudit marché jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- **Article 2** : autorise le Président à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant ;
- **Article 3** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

**DELIBERATION N°70-2012 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE ET TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-Président délégué à l'environnement expose.

Par la notification du marché, le SMIEOM du plateau a attribué les prestations de collecte et transfert des ordures ménagères à SITA.

Le démarrage des prestations a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et ce, pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit une expiration du marché au 30 novembre 2012.

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2012, modifié le 31 janvier 2012, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat ont été transférés à la C.C.R.C en ce qui concerne les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre et Soyons. La commune de Saint Barthélémy de Grozon n'est plus concernée par le marché suite à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 prononçant le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre du SIMEOM du plateau et par voie de conséquence la dissolution du SMIEOM.

Compte tenu de la réforme territoriale en cours et d'une redéfinition des périmètres des intercommunalités conduisant en principe à la fusion entre la C.C.R.C et la Communauté de Communes des deux chênes fin 2013, il s'avère nécessaire de proroger le présent marché jusqu'à cette date. Ce délai est nécessaire à la constitution d'un nouveau marché et ce à la suite d'une étude d'optimisation à l'échelle de la C.C.R.C. élargie.

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2012,

Il vous est proposé d'approuver l'avenant au marché de collecte et transfert des ordures ménagères avec SITA ayant pour objet la prolongation dudit marché jusqu'au 31 décembre 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve l'avenant au marché de collecte et transfert des ordures ménagères avec SITA ayant pour objet la prolongation dudit marché jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- **Article 2** : autorise le Président à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant ;
- **Article 3** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

**DELIBERATION N°71-2012 : AVENANTS N°1 AU MARCHÉ DE SÉLECTIVE (LOT N°1 CORPS PLATS ET CORPS CREUX ET LOT N°2 : VERRES)**

Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-Président délégué à l'environnement expose.

Par la notification des marchés, le SMIEOM du plateau a attribué les prestations de collecte sélective (Lot n°1 et Lot n°2) à SITA.

Le démarrage des prestations a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et ce, pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit une expiration du marché au 30 novembre 2012.

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2012, modifié le 31 janvier 2012, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat ont été transférés à la C.C.R.C en ce qui concerne les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre et Soyons. La commune de Saint Barthélémy de Grozon n'est plus concernée par le marché suite à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 prononçant le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre du SIMEOM du plateau et par voie de conséquence la dissolution du SMIEOM.

Compte tenu de la réforme territoriale en cours et d'une redéfinition des périmètres des intercommunalités conduisant en principe à la fusion entre la C.C.R.C et la Communauté de Communes des deux chênes fin 2013, il s'avère nécessaire de proroger le présent marché jusqu'à cette date. Ce délai est nécessaire à la constitution d'un nouveau marché et ce à la suite d'une étude d'optimisation à l'échelle de la C.C.R.C. élargie.

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2012,

Il vous est proposé d'approuver les avenants aux marchés de collecte sélective – Lot n°1 (corps plats et corps creux) et Lot n°2 (verres) avec SITA ayant pour objet la prolongation desdits marchés jusqu'au 31 décembre 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve les avenants aux marchés de collecte sélective – Lot n°1 (corps plats et corps creux) et Lot n°2 (verres) avec SITA ayant pour objet la prolongation desdits marchés jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- **Article 2** : autorise le Président à signer lesdits avenants et toutes pièces s'y rapportant ;
- **Article 3** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

## **N°17 – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VALENCE AGGLO. POUR DIVERS MARCHES ANNEXES**

*Rapporteur : Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement*

### **DELIBERATION N°72-2012 :**

Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-Président délégué à l'environnement expose.

La Communauté d'Agglomération (Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes) et la Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) ont des besoins communs pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elles commandent, en effet à échéance de chaque marché, les prestations suivantes :

- Collecte des points d'apport volontaire pour le verre ;
- Collecte des points d'apport volontaire pour les déchets recyclables secs (papier cartons, emballages plastiques) ;
- Lavage des points d'apport volontaire ;
- Fourniture et livraison de points d'apport volontaire.

Afin de bénéficier des meilleures conditions de prix, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes avec Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Une convention de groupement, en définit les modalités de fonctionnement et désigne Valence Agglo Sud Rhône-Alpes comme coordonnateur chargé de procéder dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation des consultations et la notification des marchés.

Le groupement de commande permettra outre de faire bénéficier les membres d'une économie d'échelle, d'assurer une cohérence des services et des prestations sur les territoires concernés.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement lorsqu'elle est nécessaire, comprendra un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres de chaque Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention portant constitution d'un groupement de commandes, pour la passation de marchés relatifs à la compétence gestion des déchets, entre la Communauté d'Agglomération « Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes » et la Communauté de communes Rhône Crussol, jointe en annexe, de nommer Valence Agglo Sud Rhône-Alpes comme coordonnateur du groupement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la convention portant constitution d'un groupement de commandes, pour la passation de marchés relatifs à la compétence gestion des déchets, entre la Communauté d'Agglomération « Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes » et la Communauté de communes Rhône Crussol, jointe en annexe ;
- approuve que Valence Agglo Sud Rhône-Alpes soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- désignera le cas échéant, un membre titulaire et un membre suppléant en qualité de représentant de la Communauté de communes Rhône-Crussol à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- autorise et mandate le Président ou son représentant à signer les marchés à l'issue des consultations engagées par le groupement de commandes ;
- précise que lesdits marchés seront conclus avec une échéance prévue au 31 décembre 2013 pour la première période.

## **N°18 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SITVOM**

*Rapporteur : Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement*

### **DELIBERATION N°73-2012 :**

Monsieur DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement expose.

Par délibération n°08-2011 du 12 janvier 2011, le conseil communautaire avait désigné les représentants de la communauté de communes au SMIEOM et au SITVOM.

Suite à la démission de Monsieur Marc ROCHE, délégué titulaire au SITVOM, il est proposé de le remplacer par son suppléant, Monsieur Michel SANCHEZ.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le conseil communautaire, après avoir voté par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- désigne Monsieur Stéphane CHANTEPY, délégué suppléant au SITVOM.

## **N°19 – CESSION DE TERRAIN ROUMEAS - CORRECTIF**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-président*

**DELIBERATION N°74-2012 :**

Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président expose.

Vu la délibération n°45-2012 du conseil communautaire du 11 avril 2012 portant cession d'un terrain ZA La Chalaye sur la commune d'Alboussière aux Établissements ROUMEAS.

Considérant qu'il s'agit de corriger un numéro de parcelle – objet de la vente, à savoir la parcelle AC n°356P (et non AC354P comme indiqué dans la précédente délibération) pour une superficie d'environ 8 120 m<sup>2</sup> (au lieu de 7 000 m<sup>2</sup>).

De plus, il convient d'indiquer que le terrain est grevé d'une servitude de réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la correction portée à la précédente délibération n°45-2012 du conseil communautaire du 11 avril 2012, relative à un numéro de parcelle (AC356P au lieu de AC354P) et à sa superficie (8 120 m<sup>2</sup> au lieu de 7 000 m<sup>2</sup>), le prix de vente étant de 10 € le m<sup>2</sup>,
- indique que le terrain – objet de la vente (parcelle AC353P et AC356P, soit environ 8 120 m<sup>2</sup>) est grevé d'une servitude de réseaux, notamment d'eau potable et d'eaux usées,
- désigne Maître LACROIX-GUENEBEAUD (Guilherand-Granges) pour la rédaction de l'acte de vente, suivant document d'arpentage à intervenir,
- autorise le Président à signer ledit acte et à entreprendre toutes démarches en vue d'exécuter la présente délibération.

**N°20 – CESSION DE TERRAIN A LA SCI ARC EN CIEL**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-président*

**DELIBERATION N°75-2012 :**

Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président expose.

La SCI ARC EN CIEL (Établissements VAREILLE) implantée dans la ZA La Chalaye, souhaite acquérir une surface supplémentaire d'environ 53 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle AC n°353.

Le prix de vente proposé est de 10 € le m<sup>2</sup>.

Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de vendre à la SCI ARC EN CIEL un terrain d'une surface d'environ 53 m<sup>2</sup> détaché de la parcelle AC n°353, sise La Chalaye sur la commune d'Alboussière, selon document d'arpentage à intervenir, pour un prix de 10 € le m<sup>2</sup>,
- désigne Maître LACROIX-GUENEBEAUD (Guilherand-Granges) pour la rédaction de l'acte de vente,



- autorise le Président à signer ledit acte et à entreprendre toutes démarches en vue d'exécuter la présente délibération.

## **N°21 – CONVENTIONS AVEC L'OMC – L'ASSOCIATION LA TRIBU ET L'OFFICE DE TOURISME**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture*

### **DELIBERATION N°76-2012 : CONVENTION AVEC L'OMC**

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture expose :

La Communauté de communes Rhône Crussol possède la compétence de gestion du château de Crussol situé sur le territoire des communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray et de programmation culturelle d'intérêt communautaire qui intègre la fête de Crussol.

L'Office Municipal Culturel de Guilhaud-Granges, qui est chargé d'une manière général de l'animation culturelle sur la commune de Guilhaud-Granges, organise depuis plusieurs années les fêtes de Crussol qui se déroulent le dernier week-end du mois de juin.

Pour l'année 2012, il est proposé de passer une convention avec l'Office Municipal Culturel de Guilhaud-Granges pour lui confier l'organisation des fêtes de Crussol qui se déroulent le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2012 moyennant le versement d'une subvention de 50 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de passer avec l'Office Municipal Culturel de Guilhaud-Granges, une convention pour l'organisation des fêtes de Crussol qui se déroulent le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2012,
- charge Monsieur le Président de la signature de cette convention et de toutes les suites à donner pour son exécution.

### **DELIBERATION N°77-2012 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA TRIBU**

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture expose :

L'Association La Tribu a eu la charge de la mise en œuvre des actions du précédent contrat enfance jeunesse (garderies périscolaires, centres de loisirs,...) qui est intervenu entre 2008 et 2011 sur les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, St Romain de Lerps et St Sylvestre, signé par la Communauté de Communes Pays de Crussol.

Un nouveau contrat enfance jeunesse sur la période 2012-2015 est en cours de préparation ; sa signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Vivarais et la Mutualité Sociale Agricole de l'Ardèche n'interviendra pas avant le dernier trimestre 2012 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

L'Association La Tribu est en mesure d'assurer la poursuite des actions pour l'année 2012.

Pour l'année 2012, il est proposé de passer une convention avec L'Association La Tribu pour la mise en œuvre les actions qui découlent du contrat enfance jeunesse sur les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, St Romain de Lerps et St Sylvestre moyennant le versement d'une subvention de 167 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de passer avec l'association La Tribu sise à Alboussière, une convention pour la mise en œuvre les actions qui découlent du contrat enfance jeunesse sur les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, St Romain de Lerps et St Sylvestre,
- charge Monsieur le Président de la signature de cette convention et de toutes les suites à donner pour son exécution.

#### **DELIBERATION N°78-2012 : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture expose :

Les missions conjointes de la Communauté de Communes Rhône Crussol et de l'Office de Tourisme Rhône Crussol Tourisme doivent permettre, grâce à une collaboration étroite entre ces structures :

- d'assurer un accueil, une information et une promotion de qualité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- d'organiser une offre touristique adaptée à la demande des différentes clientèles du territoire, en prenant en compte la dimension intercommunale et ses différences, qui sont, de fait, des complémentarités.

Pour l'année 2012, il est proposé de passer une convention avec l'OT Rhône Crussol Tourisme pour lui confier les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique, sur le territoire de la Communauté de Communes moyennant le versement d'une subvention de 71 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de passer avec l'OT Rhône Crussol Tourisme, une convention pour la mise en œuvre des missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique, sur le territoire de la Communauté de Communes,
- charge Monsieur le Président de la signature de cette convention et de toutes les suites à donner pour son exécution.

#### **N°22 – DEMANDES DE SUBVENTION : "MUSIQUE D'ÉTÉ" et "DIMANCHES AU PAYS DE CRUSSOL"**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture*

#### **DELIBERATION N°79-2012 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture expose :

Le festival « musique d'été au pays de Crussol » a été lancé en 2008.

Cette animation culturelle consiste à organiser cinq soirées musicales en plein air durant les mois de juillet et août. Cette action, dont le coût est de l'ordre de 13 000 € se déroule en partenariat avec l'Association Lamastrock qui s'occupe de la programmation artistique.

Les "Dimanches au pays de Crussol" est une animation organisée tous les deux mois le dimanche après-midi. Le coût est de l'ordre de 5 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'organisation du festival "musique d'été au pays de Crussol" et des "Dimanches au pays de Crussol".
- sollicite un soutien financier auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour ces deux manifestations.

## **N°23 – DEMANDE DE SUBVENTION – AMÉNAGEMENT BORDS DU RHÔNE : ITINÉRAIRES MODES DOUX**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie*

### **DELIBERATION N°80-2012 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol envisage la réalisation d'un itinéraire modes doux sur les bords du Rhône, comprenant des aménagements connexes, de la commune de Saint-Péray à celle de Châteaubourg.

Cette voie verte sera connectée à la Viarhônga notamment au niveau des communes de Soyons / Guilhaud-Granges.

La CCRC souhaite engager les travaux d'ici fin 2012.

Il vous est donc proposé de solliciter les aides, notamment auprès de l'Europe, l'État, la Région...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : sollicite les aides nécessaires, pour l'aménagement des bords du Rhône – itinéraire modes doux et aménagement connexes auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et la CNR, issues notamment du Plan Rhône, pour un montant de ≈ 2 400 000 € HT (1<sup>ère</sup> phase ≈ 1 900 000 € HT, 2<sup>ème</sup> phase ≈ 500 000 € HT).
- **Article 2** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

## **N°23 – VALIDATION DU PLAN D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE DUZON ET DIG (DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture*

Monsieur DUBAY indique que le linéaire total du Duzon est de 32 km. Le plan d'entretien porte sur 24 km.

Il précise qu'à l'avenir, nous souhaitons le même type de programme sur le Mialan.

**DELIBERATION N°81-2012 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture expose.

Vu la convention de partenariat du 25/06/2009 entre les Communautés de communes du Haut-Vivaraïs, du Pays de Crussol, du Pays de St Félicien, du Tournonais et du Pays de Lamastre pour la gestion du bassin du Doux sur la période 2009-2013,

Afin d'entretenir les bords des rivières et de prévenir les risques d'inondations dus aux embâcles, un Plan Pluriannuel d'Entretien a été réalisé sur la rivière Duzon. Ce plan s'étale sur 5 ans et précise notamment les zones qui doivent être débroussaillées, les arbres qui doivent être coupés ou encore les embâcles qui doivent être enlevés.

Le coût des travaux sont estimés à :

- 34 405,70 € HT pour la première année
- 25 449,50 € HT pour la deuxième année
- 35 998,45 € HT pour la troisième année
- 25 047,00 € HT pour la quatrième année
- 27 766,46 € HT pour la cinquième année.

Afin de justifier cette dépense publique sur des terrains privés, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) devra être réalisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le plan d'entretien du Duzon,
- approuve la programmation des travaux sur une durée de 5 ans et pour un montant prévisionnel total estimé à 148 670 euros Hors Taxes,
- sollicite les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, pour chaque tranche du plan d'entretien,
- autorise le Conseil Général à gérer les subventions pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- sollicite une Déclaration d'Intérêt Général auprès de M. le Préfet.

**N°24 – QUESTIONS DIVERSES**

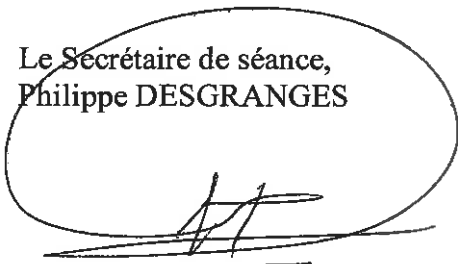
Néant.

**N°25 – ARRETES DU PRÉSIDENT**

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19h05

Le Secrétaire de séance,  
Philippe DESGRANGES



Le Président,  
HJ ARNAUD

